

L'AN DEUX MIL VINGT ET UN
Le Mardi 23 FEVRIER à 19 heures 30,

Le Conseil Municipal de la COMMUNE de SARRIGNE, dûment convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle des fêtes Michel Berger, attenante à la Mairie, pour répondre aux nécessités de la lutte contre l'épidémie de covid 19, en session ordinaire, sous la présidence de Sébastien BODUSSEAU, Maire de SARRIGNE.

DATE DE CONVOCATION : 17 février 2021

Nombre de Conseillers Municipaux : 15

PRESENTS : 15

Mesdames et Messieurs : DUPERRAY Guy, ENON Eric, GUILLET Sébastien, PASQUIN Laëtitia, BEUGNON Thibault, PASSELANDE Jean-Noël, SINEAU Lucienne, PITON Julien, GUICHETEAU Laëlia, DRONIOU Isabelle, NEGREL Isabelle, ROLAND Roselyne, POUPONNEAU Philippe, ONILLON Denise.

Absents excusés et représentés : néant

Absents excusés : Néant

Absents : néant

SECRETAIRE DE SEANCE : PASSELANDE Jean-Noël

Affiché le 25/02/2021

Avant de commencer la réunion, deux Conseillers en Energie du Sieml (MR TESSIER et MR CORVAISIER) présentent aux Elus le projet de changement de filière chauffage pour l'Ecole. Etude de faisabilité de changement de filière de chauffage: passage du gaz propane (énergie fossile) à une chaufferie bois, tout en conservant nos appareils de chauffage actuels, avec comparatifs coûts de fonctionnement et émissions de CO2.

3 scenarios possibles:

-Soit la collectivité ne change pas son mode de chauffage.

-Soit la collectivité décide de passer en filière bois par investissement à sa charge, en construisant la nouvelle chaufferie (investissement autour des 110 000€)

-Soit la collectivité délègue en conventionnant avec le SIEMML, qui prend la compétence chaleur renouvelable en construisant la nouvelle chaufferie et en facturant annuellement l'amortissement sur plusieurs années de la construction, la consommation de granulés bois et les frais de maintenance.

Une décision par délibération devra être prise au printemps 2021, pour une éventuelle mise en route à l'automne 2022 ou au plus tard printemps 2023.

Compte rendu de la réunion du 26 janvier 2021 : pas d'observation.

Avant de procéder aux délibérations, Monsieur Thibaud BEUGNON, Conseiller Municipal délégué à la vie Scolaire, Enfance, Jeunesse, à la Vie Sociale, Solidarité, Vie Economique, présente l'organisation et les objectifs des commissions dont il est responsable.

DELIBERATIONS

2021-02-01 – Précisions sur la délibération relative aux autorisations de dépenses avant le vote du budget de l'exercice 2021 :

Monsieur le Maire fait savoir aux Elus que les services de légalité de la Préfecture lui ont demandé de compléter la délibération n° 2020-11-01 du 24 novembre 2020. Il y a donc lieu de préciser les chapitres en déclinant les affectations de chaque montant.

Le CONSEIL MUNICIPAL, afin de régulariser sa délibération ci-dessus,

PRECISE comme suit les affectations :

Chapitre/Opération	LIBELLE COMPTE	VOTE 2020	AUTORISATION 2021
204131 (Participation à des travaux sur route départementale)	Subventions département	5.922,00	1.480,00
2111 (Création d'un cheminement doux)	Terrains nus	3.100,00	775,00
2128 (Aménagement Eco-Paturage)	Autres agencements	2.920,00	730,00
458111 (entretien de la voirie)	Transfert voirie (Fonct)	11.328,00	2.830,00
458112 (travaux de voirie)	Transfert voirie (Invest)	200.629,85	50.150,00
OPERATION 23 (travaux à l'école)	ECOLE	47.600,54	11.900,00
OPERATION 25 (travaux mairie)	MAIRIE	22.129,07	5.530,00
OPERATION 26 (travaux atelier)	SERVICES TECHNIQUES	110.984,94	27.740,00
OPERATION 35 (travaux église)	EGLISE	10.900,00	2.725,00
OPERATION 47 (aménagement cimetière)	CIMETIERE	5.216,00	1.300,00
OPERATION 53 (achat matériel)	ESPACES VERTS	21.494,80	5.370,00
OPERATION 58 (travaux aménagement)	STADE	20.259,60	5.060,00
OPERATION 62 (Extension salle de réunion pour associations)	TRAVAUX 3 ERP	204.515,01	51.120,00

2021-02-02– Approbation du Compte de Gestion du Receveur 2020 :

Après s'être fait présenté le budget primitif 2020 et les décisions modificatives s'y rattachant ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui des titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant qu'il n'y a aucune observation à faire ;

Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2020 en ce qui concerne les sections budgétaires et les budgets annexes, statuant sur la comptabilité des valeurs inactives,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECLARE que le compte de gestion pour 2020 concernant la Commune dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part.

APPROUVE le compte de gestion 2020 pour la Commune.

2021-02-03 - Approbation du Compte Administratif communal 2020 :

Monsieur le Maire s'étant retiré, le Conseil Municipal décide de voter le compte administratif de la commune présenté, au niveau du chapitre pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il est donné lecture du compte administratif 2020 de la Commune par Monsieur Eric ENON, Adjoint chargé des finances, désigné par les membres du Conseil Municipal.

SECTION	PRÉVU : BP 2020 + ou - DM	REALISÉ : CA 2020	RESULTAT de CLOTURE 2020
<u>FONCTIONNEMENT</u>			
Excédent de clôture 2019	+ 336.624,46	+ 336.624,46	
Recettes 2020	+ 626.800,00	+ 643.286,56	
Dépenses 2020	- 963.424,46	- 584.149,89	
Excédent de clôture 2020			+ 395.761,13
<u>INVESTISSEMENT</u>			
Résultat de clôture 2019	+ 45.550,13	+ 45.550,13	
Recettes 2020	+ 784.914,15	+ 359.608,46	
Dépenses 2020	- 830.464,28	- 347.655,68	
Excédent de clôture 2020			+ 57.502,91
Restes à réaliser dépenses			- 34.862,14
Restes à réaliser recettes			+ 64.019,80

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des membres présents,

APPROUVE le compte administratif de la commune 2020 présenté par Monsieur Eric ENON, Adjoint délégué aux Finances.

2021-04-04 : Affectation du Résultat Budget communal 2020 :

LE CONSEIL MUNICIPAL, réuni sous la présidence de Monsieur Sébastien BODUSSEAU, Maire,

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2020 statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2020

Constatant que le compte administratif présente un résultat d'exécution de fonctionnement de :

- au titre de l'exercice arrêté : excédent de 59.136,67 €
- au titre des exercices antérieurs : excédent de 336.624,46 €

Soit un résultat à affecter de 395.761,13 €.

Considérant pour mémoire que le montant du virement à la section d'investissement prévu au budget de l'exercice arrêté est de 336.624,46 €,

Considérant que la section d'investissement présente un : excédent de clôture de + 57.502,91 €

Considérant que les restes à réaliser en section d'investissement s'élèvent à :

- En dépenses : 34.862,14 €
- En recettes : 64.019,80 €

DECIDE, à l'unanimité, d'AFFECTER l'excédent de fonctionnement reporté sur le budget primitif de l'exercice 2021 de la façon suivante

- 395.761,13 €, porté au compte R002 en recettes de fonctionnement,
- 0 € porté au compte R 1068 en recettes d'investissement.

2021-02-05 - Subvention DSIL pour création d'un cheminement piétonnier rue du tertre

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sarrigné prévoit aujourd'hui de réaliser des travaux d'aménagements de voirie devenus nécessaires et importants. Les objectifs de ces travaux sont les suivants:

- La maîtrise de la vitesse de circulation,
- La séparation des flux de circulation avec la création d'un plateau ralentisseur et d'une écluse,
- La mise en sécurité des piétons, qui à ce jour ne peuvent circuler à pieds, sans risque, en marchant sur la route et préfèrent ainsi utiliser leur véhicule pour un déplacement inférieur à 1 km, pour accéder à nos différents services (école, mairie, commerce, transports en commun...),
- La mise en accessibilité de la voirie. (Créer des cheminements piétonniers qui respectent les règles d'accessibilité).
- La coordination, avec ORANGE, du déploiement de la Fibre sur cette rue, en réseaux souterrains et non aériens.

Les travaux sont programmés sur l'année 2021. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 334 445 euros HT et nous avons pris en compte, dans notre plan prévisionnel d'investissement, une aide à hauteur de 137 253 € HT au titre de la DSIL – Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité.

Cette aide est primordiale et essentielle, pour notre commune d'à peine 900 habitants, dont le budget est contraint, d'année en année.

Sans cette aide et cet accompagnement CAPITAL de l'Etat, notre commune de Sarrigné, ne pourra pas réaliser ces travaux de voirie, de mise en sécurité et mise en accessibilité et devra les reporter au minimum de 18 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

ADOpte l'opération de 334.445 € HT €

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous :

	Recette ht	Dépense ht
DETR (sollicité 35%)	118 419,00 €	
DSIL	137 253,00 €	
Amendes de police (sollicité)	15 000,00 €	
Commune	67 668,00 €	
Etudes		3 895,00 €
Travaux		334 445,00 €
	338 340,00 €	338 340,00 €

SOLLICITE une aide financière pour un montant de 137.253,00 € *au titre de la DSIL – Développement d'infrastructure en faveur de la mobilité.*

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant

2021-02-06 - Subvention DETR pour création d'un cheminement piétonnier rue du tertre

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sarrigné prévoit aujourd'hui de réaliser des travaux d'aménagements de voirie devenus nécessaires et importants. Les objectifs de ces travaux sont les suivants:

- La maîtrise de la vitesse de circulation,
- La séparation des flux de circulation avec la création d'un plateau ralentisseur et d'une écluse,
- La mise en sécurité des piétons, qui à ce jour ne peuvent circuler à pieds, sans risque, en marchant sur la route et préfèrent ainsi utiliser leur véhicule pour un déplacement inférieur à 1 km, pour accéder à nos différents services (école, mairie, commerce, transports en commun...),
- La mise en accessibilité de la voirie. (Créer des cheminements piétonniers qui respectent les règles d'accessibilité).
- La coordination, avec ORANGE, du déploiement de la Fibre sur cette rue, en réseaux souterrains et non aériens.

Les travaux sont programmés sur l'année 2021. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 334 445 euros HT et nous avons pris en compte, dans notre plan prévisionnel d'investissement, une aide à hauteur de 118.419,00 € HT au titre de la Dotation des Territoires Ruraux.

Cette aide est primordiale et essentielle, pour notre commune d'à peine 900 habitants, dont le budget est contraint, d'année en année.

Sans cette aide et cet accompagnement CAPITAL de l'Etat, notre commune de Sarrigné, ne pourra pas réaliser ces travaux de voirie, de mise en sécurité et mise en accessibilité et devra les reporter au minimum de 18 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

ADOPTE l'opération de 334.445 € HT €

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous :

	Recette ht	Dépense ht
DETR (sollicité 35%)	118 419,00 €	
DSIL	137 253,00 €	
Amendes de police (sollicité)	15 000,00 €	
Commune	67 668,00 €	
Etudes		3 895,00 €
Travaux		334 445,00 €
	338 340,00 €	338 340,00 €

SOLLICITE une aide financière pour un montant de 118.419,00 € au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant

2021-02-07- Subvention pour création d'un cheminement piétonnier rue du tertre au titre des Amendes de Police

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Sarrigné prévoit aujourd'hui de réaliser des travaux d'aménagements de voirie devenus nécessaires et importants. Les objectifs de ces travaux sont les suivants:

- La maîtrise de la vitesse de circulation,
- La séparation des flux de circulation avec la création d'un plateau ralentisseur et d'une écluse,
- La mise en sécurité des piétons, qui à ce jour ne peuvent circuler à pieds, sans risque, en marchant sur la route et préfèrent ainsi utiliser leur véhicule pour un déplacement inférieur à 1 km, pour accéder à nos différents services (école, mairie, commerce, transports en commun...),
- La mise en accessibilité de la voirie. (Créer des cheminements piétonniers qui respectent les règles d'accessibilité).
- La coordination, avec ORANGE, du déploiement de la Fibre sur cette rue, en réseaux souterrains et non aériens.

Les travaux sont programmés sur l'année 2021. Le coût prévisionnel des travaux est estimé à 334 445 euros HT et nous avons pris en compte, dans notre plan prévisionnel d'investissement, une aide à hauteur de 15.000,00 € HT au titre des Amendes de Police.

Cette aide est primordiale et essentielle, pour notre commune d'à peine 900 habitants, dont le budget est contraint, d'année en année.

Sans cette aide et cet accompagnement CAPITAL de l'Etat, notre commune de Sarrigné, ne pourra pas réaliser ces travaux de voirie, de mise en sécurité et mise en accessibilité et devra les reporter au minimum de 18 mois.

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

ADOpte l'opération de 334.445 € HT €

APPROUVE le plan de financement présenté ci-dessous :

	Recette ht	Dépense ht
DETR (sollicité 35%)	118 419,00 €	
DSIL	137 253,00 €	
Amendes de police (sollicité)	15 000,00 €	
Commune	67 668,00 €	
Etudes		3 895,00 €
Travaux		334 445,00 €
	338 340,00 €	338 340,00 €

SOLLICITE une aide financière pour un montant de 15.000,00 € au titre des Amendes de Police

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document correspondant

2021-02-08 : Vote des Taux :

Monsieur le Maire rappelle que le coefficient de revalorisation des valeurs locatives est fixé chaque année, par l'Etat, ce qui génèrera déjà automatiquement une augmentation des taxes.

Il rappelle également que le maintien des taux, était un engagement électoral pour le mandat 2014-2020 qui a été tenu et que cet engagement a été renouvelé par la nouvelle équipe municipale, lors de la mise en place du nouveau conseil municipal 2020-2026.

De plus le contexte sanitaire, social et économique actuel ne doit pas être rendu plus difficile par des hausses d'impôts locaux.

Par ailleurs, compte tenu de la réforme concernant la perception de la taxe d'habitation, les seuls taux que le Conseil Municipal peut désormais réviser sont la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,

DECIDE de MAINTENIR, pour 2021 les taux actuels soit :

- Taxe Foncière sur les propriétés bâties	28,27 %
- Taxe Foncière sur les propriétés non bâties	55,80 %

2021-02-09 : Autorisation achat ou préemption d'un bien en centre bourg, par portage foncier Angers Loire Métropole :

Par délibération n° 2020-08-04, le Conseil Municipal avait autorisé Monsieur le Maire à entamer les démarches auprès d'un propriétaire afin d'acquérir un bien susceptible de convenir pour un projet ambitieux (pôle santé, jardins partagés, services publics divers, habitat seniors...).

Aujourd'hui, le projet se dessine, et l'acquisition pourrait faire l'objet d'un portage foncier par Angers Loire Métropole.

Dans ce contexte, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à continuer les démarches pour acquérir ce bien,

DEMANDE à Angers Loire Métropole de négocier l'acquisition de ce bien en place de la commune par le biais d'un portage foncier,

DEMANDE à Angers Loire Métropole de recourir si besoin au Droit de Préemption.

2021-02-10 : Taux de portage foncier Angers Loire Métropole :

Par délibération n°DEL 2021-29 du 8 février 2021, du Conseil Communautaire, les élus d'ALM ont validé le taux de portage foncier 2021, à 0.41% .

Dans ce contexte, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE ce taux de portage proposé par Angers Loire Métropole, pour l'année 2021 à 0.41%.

2021-02-11– Contrat ADAPEI :

Le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité,

ACCEPTE la proposition de l'ADAPEI pour l'entretien des espaces verts communaux pour un montant annuel de 4.877,64 € TTC et

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

INFORMATIONS

- **Rencontre Aménageurs** : Monsieur le Maire rappelle qu'il avait évoqué le projet d'OAP Zone Mixte de la Vallée lors de la réunion du mois de janvier. Depuis, il informe qu'avec plusieurs autres élus, il a rencontré deux aménageurs, l'un privé, l'autre public

Ces rencontres ont été réalisées dans le but de pouvoir faire ultérieurement un choix d'aménageur, correspondant aux attentes de la collectivité et de ses élus, pour les mandats d'études, la réalisation de cette nouvelle zone d'habitats, puis la commercialisation. Ce dossier sera présenté et fera l'objet d'une délibération, en Conseil Municipal lors d'une prochaine réunion, avant l'été 2021.

DATES A RETENIR

10/03/21 : Réunion COPIL mutualisations avec le Plessis Grammoire

15/03/21 : Réunion ALM Territoire Intelligent à St Mathurin/Loire à 18 h 30

16/03/21 : Conseil Privé (budget 2021 à 19 h 30)

19/03/21 : Zoom local à Sarrigné avec notre Députée

30/03/21 : Conseil Municipal à 19 h 30

La séance est levée à 22 heures 22